



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-036

**Objet : Modification de l'adresse de la régie de recettes pour l'encaissement des « Abonnements et recettes horaires des parcs de stationnement gérés par la Régie Municipale des Parkings Dracénois » (N° 36)**

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code général de collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret le n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptable publics ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020 et n° 2023-157 du 15 novembre 2023, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la décision municipale n° 2009-158 du 14 octobre 2009, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des parcs de stationnement payants de Draguignan, modifiée par les décisions municipales n° 2012-183 du 26 octobre 2012, n° 2014-045 du 1<sup>er</sup> avril 2014, n°2015-273 du 2 juillet 2015, n°2016-029 du 16 février 2016, n° 2016-062 du

5 avril 2016, n°2016-106 du 19 avril 2016, n° 2016-196 du 23 juin 2016, n° 2017-019 du 3 février 2017 et n°2017-314 du 26 septembre 2017 portant le fonds de caisse à 7 580 € ;

**Considérant** la demande du régisseur de modifier l'adresse de sa régie afin d'en assurer au mieux le fonctionnement ;

**Considérant** l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal, agent comptable de la commune de Draguignan, en date du 25 janvier 2024.

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de la décision municipale n°2009-158 est modifié comme suit :

Cette régie est installée à DRAGUIGNAN (83300) - Parking de la Victoire Boulevard Marx Dormoy

Les autres dispositions prévues à la décision municipale susvisée demeurent inchangées.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Draguignan, le

31 JAN. 2024

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller Régional.